



COMMUNE  
DE SALVAGNAC

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 2

Absents : 2

Date de convocation :

06/12/2025

Date d'affichage :

06/12/2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 081-218102762-20251211-DEL2025\_49\_1-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.49

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Présents : M. MIRAMOND Bernard, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillippe.

Absents ayant donné procuration : Mme BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à Mme MASSAT Frédérique), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme ADDED Régine)

Absents : M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François.

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE**

**Exposé des motifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025, considérant la nécessité de prévoir l'achat d'un bâtiment multi-activités :

CREDITS A OUVRIR				
Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses	Investissement	21	2113	140 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>

CREDITS A OUVRIR				
Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
Recettes	Investissement	16	1641	140 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

DE PROCEDER au vote des virement de crédits présentés, sur le budget de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les Jour, mois, an, susdits.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte qui sera  
affiché ce jour au siège de la  
collectivité

INFORME que la présente  
délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Toulouse,  
dans un délai de 2 mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat.

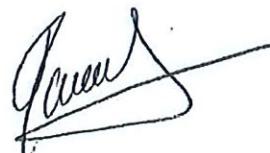
Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,



Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,



Frédérique MASSAT